SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/ 68

Service Police municipale
Réf agent RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION BOULEVARD GAMBETTA DE LA RUE DE CERNAY A L'AVENUE DE LA SABERNAUDE Y COMPRIS SUR LA PISTE CYCLABLE ET PARKING RUE DES BAS DES CONCHES LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE 02H30 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion du « vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 mai 2025 de 02h30 à 23h00 la circulation des véhicules sera interdite boulevard Gambetta de la rue de Cernay a l'avenue de la Sabernaude y compris sur la piste cyclable et sur le parking rue des bas des Conches.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en circulation sera verbalisé de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 19 février 2025
Pour le Maire et par délégation,
Laurence TROUZIER-EVEQUE
Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

VILLE DE SANNOIS 95 Val d'Oise

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 11 Mars 2025